

ACTIVITES EDUCATIVES

Les présentes règles techniques et de sécurité sont édictées par la Fédération Française de Motocyclisme en application de l'article L 131-16 du code du sport et conformément aux articles R 331-18 à R 331-45 de ce même code.

Elles ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des activités « éducatives », telles que définies à l'article 1, organisées sur le territoire français par tout organisateur relevant ou non de la fédération délégataire.

Nota : Les présentes règles ne peuvent en aucun cas être appliquées pour l'organisation d'entraînement à la compétition, de compétition ou de toute autre forme d'activité à caractère compétitif. Pour ces formes de pratique, il convient de se reporter aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline correspondante.

Les règles techniques et de sécurité « éducatives » définissent des dispositions communes à l'organisation d'activités éducatives quelle que soit la discipline. L'âge de pratique et le type de machine utilisée sont spécifiques à chaque discipline concernée.

ARTICLE 1 : ACTIVITES DE SEANCES EDUCATIVES

1.1 - Définition

Les séances éducatives sont organisées sous forme de créneaux d'enseignement au cours desquels les éducateurs proposent aux nouveaux pratiquants des situations pédagogiques variées en référence aux disciplines motocyclistes et qui conduisent notamment à la délivrance du certificat d'aptitude au sport motocycliste (CASM).

La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur circuits ou terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participants et des officiels constituent les objectifs prioritaires de la pratique éducative.

Il est interdit de faire participer simultanément des motos solos avec des véhicules à 3 ou 4 roues,

La pratique éducative doit être impérativement organisée dans un espace dédié sans cohabitation avec d'autres types de pratique notamment des séances d'entraînement.

1.2 – Sites éducatifs

Les séances éducatives peuvent se dérouler sur des installations de nature différente.

Toutefois, il convient de noter que la possibilité pour les éducateurs sportifs d'agréer un site de pratique par leur présence, ne s'applique pas aux circuits fermés, qui doivent faire l'objet d'une homologation préfectorale.

1.2.1 - Un plateau éducatif ou technique sur terrain fermé :

Organisé en zones d'évolution, le plateau éducatif ou technique est validé par l'encadrant tel que défini à l'article 1.2, en charge de l'encadrement de l'activité, le temps de sa présence, dont le revêtement peut être constitué de bitume, herbe ou stabilisé.

Il est conseillé pour une activité régulière d'agréer cet espace de pratique.

Les zones d'évolution doivent permettre une modularité et notamment la mise en place de séances pédagogiques variées et de jeux .

Les structures gonflables sont considérées comme des plateaux éducatifs.

1.2.2 - Les zones de trial :

Les activités peuvent s'organiser sur des sites d'évolution agréés FFM ou par la présence de l'encadrant¹. Les reliefs et obstacles sont utilisés comme situations pédagogiques délimitées et validées par l'encadrant en charge de la séance, le temps de sa présence.

1.2.3 - Les parcours :

Les activités peuvent être éventuellement organisées sur des parcours, tel que défini à l'article R331-21 du code du sport, sur des terrains fermés à la circulation publique. Les parcours sont définis et validés par l'encadrant tel que défini à l'article 1.2, en charge de l'encadrement de l'activité, le temps de sa présence.

1.2.4 - Les circuits fermés :

Les activités peuvent s'organiser sur tout ou partie d'un circuit homologué par arrêté préfectoral.

Les abords, délimités et validés par l'éducateur en charge de la séance, le temps de sa présence, peuvent être également utilisés.

1.3 : Encadrement

Les séances éducatives sont encadrées par au moins un encadrant titulaire d'une qualification fédérale sanctionnant une formation technique et pédagogique ou d'une certification enregistrée au Répertoire national de la certification professionnelle.

¹ Extrait de l'article 2.1.0 du Code sportif de la FFM : « Un éducateur sportif qualifié en charge d'une séance éducative ou d'un entraînement peut agréer le temps de sa présence, dans le respect des règles techniques et de sécurité applicables, un site de pratique pour la durée de l'activité ».

Les séances éducatives sont encadrées par au moins un titulaire d'un Brevet fédéral titulaire d'une licence fédérale en cours de validité ou d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National de la Certification Professionnelle et d'une carte professionnelle valide. Les titulaires d'un brevet fédéral ou d'un CQP Initiateur en Motocyclisme délivrent un enseignement en toute sécurité, à l'exclusion des séances d'entraînement (recherche de performance).

Les BEES, DEJEPS et DESJEPS permettent l'animation, l'enseignement et l'entraînement au sport motocycliste.

L'encadrant respecte ses droits et devoirs en termes de responsabilités, de postures, d'attitudes.

L'encadrant porte une tenue sécuritaire professionnelle.

Pour les pratiquants de moins de 6 ans

L'apprentissage pour les pratiquants de moins de 6 ans est autorisé par un encadrant titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle « Initiateur en motocyclisme », ou du Brevet d'Etat ou du Diplôme d'Etat d'éducateur sportif option motocyclisme, et titulaire d'une carte professionnelle valide.

Les Brevets Fédéraux peuvent encadrés des moins de 6 ans dans une structure gonflable avec Véhicule terrestre motorisé à guidon (VTMG)² électrique.

1.4 : Nombre de pilotes

Le nombre de pilotes, simultanément en action, est limité à 10 par encadrant qualifié.

1.5 : Âges, cylindrées et/ou puissances des machines autorisées

Pour les activités éducatives, l'éducateur sportif qualifié doit vérifier que le VTMG est en adéquation avec le niveau et la morphologie du pratiquant.

1.5.1 - Discipline Motocross

| AGE | Draisiennes | Solo Tout Terrain | Side-car Cross | Quad Tout Terrain | Pit-bike |
|-------------------|--|---|---|--|----------------------------|
| A partir de 3 ans | Puissance 100 W maxi – Roues de 12 pouces maxi (Référence vélo) | | | | |
| A partir de 4 ans | | 50 cm ³ maxi – Roues de 10 pouces maxi | | | |
| A partir de 5 ans | Puissance 500 W maxi – Roues de 16 pouces maxi (Référence vélo) | Moto 8 CV maximum (env. 90 cm ³ 4T) | | | |
| A partir de 6 ans | | | 50 cm ³ 2T ou 65 cm ³ 4T maxi | 65 cm ³ maxi ou Classe A de moins de 60 volts | 50 cm ³ 4T maxi |
| A partir de 7 ans | A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant | | | | |

1.5.2 - Discipline Vitesse

| AGE | Moins de 25 CV | Plus de 25 CV |
|-------------------|--|---------------|
| A partir de 6 ans | Jusqu'à 50 cm ³ à variateur Puissance maximum de 8 CV | Interdit |
| A partir de 7 ans | A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant | |

1.5.3 – Discipline Trial

| AGE | |
|-------------------|--|
| A partir de 6 ans | 80 cm ³ auto maximum ou moto électrique 800 W |
| A partir de 7 ans | A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant |

1.5.4 - Discipline Course sur Piste

| AGE | GRASS TRACK | SPEEDWAY | COURSE SUR GLACE OU TERRE | FLAT-TRACK SOLO |
|-------------------|---|----------|---------------------------|-----------------|
| A partir de 6 ans | 50 cm ³ ou 90 cm ³ auto ou semi-auto | | Interdit | |
| A partir de 7 ans | A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié selon le niveau et l'âge du pratiquant | | | |

² Définition des VTMG : Véhicule terrestre à deux, trois ou quatre roues, ou chenille(s) et patin(s) sur la neige, dirigé à l'aide d'un guidon et propulsé par un moteur thermique, électrique ou autre (VTM à Guidon) (source Code Sportif national – FFM).

1.5.5 - Autres disciplines ou spécialités

| AGE | ENDURANCE T.T. | MOTO-BALL |
|-------------------|---|----------------------------|
| A partir de 6 ans | 50 cm ³ auto ou 90 cm ³ 4T Puissance de 8 CV maximum | 60 cm ³ maximum |
| A partir de 7 ans | A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié selon le niveau et l'âge du pratiquant | |

1.6 : Equipement et vêtements de protection des participants

1.6.1 - Casques

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué (NF ou normes européennes ECE 22/05 ou ECE 22/06 « P », pour le trial ECE 22/05 ou ECE 22/06 « J » ou « P »), sans altération apparente ou déformation.

Pour la pratique de la draisienne, l'utilisation d'un casque homologué NF EN 1078+A1 de type BMX, ou norme équivalente, est autorisée.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Les casques fabriqués de plus d'une pièce sont autorisés pour autant, qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du participant uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire.

Les participants peuvent utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, elles doivent être en matière incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

Le casque ne doit pas présenter de traces de choc et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Pour les normes Européennes : Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05 ou 06.

Sous le numéro d'homologation, figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque.

1.6.2 - Vêtements

Pendant les séances éducatives, les participants doivent porter :

- des vêtements de protection en matière résistante qui couvre le torse, les bras, et les jambes ;
- des gants intégraux en matière résistante,
- des bottes ou chaussures fermées et montantes ou des ou chaussures fermées avec des protèges malléoles.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE SPORTIVE

2.1 : Définition

Dans le but de former les jeunes pilotes aux pratiques de compétition, il peut être organisé des « activités de découverte sportive », selon les dispositions suivantes :

- Les pilotes, âgés de 6 ans et plus, doivent avoir satisfait à un test défini (Annexe 1) par la fédération ayant reçu délégation du ministère chargé des sports pour l'organisation du sport motocycliste ;
- Les pilotes doivent porter les équipements définis dans les RTS de la discipline concernée.

2.2 : Participants admis

Tous les pratiquants doivent être titulaires d'une licence.

2.3 : Conditions de déroulement des « activités de découverte sportive »

Elles peuvent être organisées au cours de séries ou de journées spécifiques.

Le nombre de séances spécifiques, suivant les disciplines, ne peuvent pas être supérieurs aux RTS des disciplines sportives.

L'encadrant/te doit impérativement proposer un « travail pédagogique » sous forme d'échauffements ou d'exercices pour évaluer le niveau des pratiquants, avant les séries d'approches sportives sur circuit.

En motocross, le départ s'effectue devant la grille.

2.4 : Equipements et vêtement de protection des participants

Pendant les activités de découverte sportive, les participants doivent porter les équipements et vêtements prévus dans la discipline sportive correspondante.

2.5 : Caractéristiques du VTMG

Pendant les activités de découverte sportive, le VTMG doit répondre aux exigences de la discipline sportive correspondante.

ANNEXE :

TEST PREALABLE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVE

I. CONNAISSANCES À MAÎTRISER

I.1 L'équipement du pilote :

- 1) Connaître l'équipement obligatoire,
- 2) Savoir mettre et attacher son casque.

I.2 La sécurité :

- 1) Respecter les consignes de l'éducateur,
- 2) Avant de monter sur la moto, savoir qu'il faut s'échauffer et pourquoi,
- 3) Utiliser le coupe-circuit.

II. CAPACITÉS DE PILOTAGE

- 1) Manœuvrer la moto pieds à terre, moteur arrêté,
- 2) Démarrer la moto,
- 3) Rouler debout sur les repose-pieds pendant au moins 20 mètres,
- 4) Tenir le guidon d'une seule main et rouler droit pendant au moins 20 mètres,
- 5) Rouler droit en suivant un couloir pendant au moins 5 mètres,
- 6) Rouler à une allure régulière,
- 7) Doubler sans gêner,
- 8) Freiner et s'arrêter à un point précis.

III. FACULTATIF : ATELIER MÉCANIQUE

- 1) Décrire les différentes parties de la moto,
- 2) Savoir ouvrir / fermer l'essence et mettre le starter.